

COMPTE RENDU de la séance du lundi 21 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban, adjoints, Mme FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine et M. SMADJA Jean-Philippe.

Absents excusés : Mme VILLARD Milène.

Procurations : Mme VILLARD Milène a donné procuration Mme. FOURNET Claudine.

Secrétaire de séance : Mme. MAIGRON Agnès.

OBJET : N°2022-006 : CESSION D'UN TERRAIN SIS À VOLPILLIAIRE (PARCELLE A 1406 – LOT 6)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date 1^{er} Mars 2022, Madame Aurélia RONCHI et Monsieur Benhalima Rafik, domiciliés 44 boulevard Maréchal Leclerc 07200 Aubenas, ont souhaité acquérir une parcelle de terrain sis à Volpilliaire, cadastrée A 1406, d'une superficie de 1487m² au prix de 66 000€ (soixante-six mille euros).

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter la proposition de Madame Aurélia RONCHI et Monsieur Benhalima Rafik,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte de vente à intervenir.

OBJET : N°2022-007 : CESSION D'UN TERRAIN SIS À VOLPILLIAIRE (PARCELLE A 1407 – LOT 7)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date 02 Février 2022, Monsieur Andy FAUVERGUE, domicilié 630 route du village 07110 Vinezac, a souhaité acquérir une parcelle de terrain sis à Volpilliaire, cadastrée A 1407, d'une superficie de 1448m² au prix de 65 000€ (soixante-cinq mille euros).

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter la proposition de Monsieur Andy FAUVERGUE,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte de vente à intervenir.

OBJET : N° 2022 – 008 : MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE « ICI C LOCAL » :

Les Communautés de communes du Val de Ligne et du Bassin d'Aubenas et (39 communes, 45 558 habitants) ont souhaité s'associer pour construire un projet agricole et alimentaire moteur de développement pour ces deux intercommunalités.

La candidature pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté des Communes du Val de Ligne et Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas a été reconnue par le Ministère de l'Agriculture comme « en émergence », et a bénéficié à ce titre d'une subvention de 100 000€ pour mener à bien les actions prévues suivantes :

- 1 : Protéger et remobiliser le foncier agricole pour faciliter la transmission et l'installation ;
- 2 : Développer et faire rayonner l'identité alimentaire propre au territoire ;
- 3 : Favoriser les coopérations et l'intégration territoriale des entreprises agroalimentaires ;
- 4 : Permettre une accessibilité sociale à une alimentation locale et de qualité pour les citoyens ;
- 5 : Faciliter la consommation locale et de qualité en restauration collective et commerciale.

A ce titre, une action d'accompagnement à la mise en place de la démarche « Ici C Local » sur les marchés de plein vent a été identifiée.

Principe

Cette aide de la Communauté de communes permet de financer l'animation réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (cf présentation CA07), ainsi que l'adhésion à la marque « Ici C Local » portée par l'INRAE (300€) ð Cette animation et l'adhésion à la marque sont prises en charge à 100% par la Communauté de communes.

Conditions d'éligibilité

En raison des calendriers des subventions, les critères pour pouvoir répondre à cet appel à candidature sont :

- Disposer d'un marché de plein vent déjà existant ;

- La volonté de la commune et du plancier de mettre en place cette démarche;
- Etre prête à mettre à disposition du temps agent technique et politique pour assurer un suivi de ce projet.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Approuve la mise en place de cette action « Ici C Local » pour le marché hebdomadaire de LARGENTIERE.
Autorise le Maire à signer tous documents relatif à cette action

18 heures 20 Arrivée de M. SMADJA Jean Philippe

OBJET : N° 2022 – 009 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012 (art.37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2022 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Désignation	Opération	Rappel BP 2021	Montant autorisé (Max 25%)
Immobilisations en cours	097 : Travaux de Bâtiments	7 500,00 €	1 875,00 €
	100 : PLU	23 700,00 €	5 925,00 €
	101 : Equipements sportifs	50 000,00 €	12 500,00 €
	102 : Travaux bâtiment scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €
	113 : Acquisition de Mob. Et Mat.	30 000,00 €	7 500,00 €
	114 : Acquisitions Foncières	35 000,00 €	8 750,00 €
	118 : Mobilier scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €
	125 : Travaux de Voirie	623 300,00 €	155 825,00 €
	126 : VC Aubesson	19 000,00 €	4 750,00 €
	127 : Parking Aubesson	1 043 000,00 €	260 750,00 €
	128 : Ex labo	120 000,00 €	30 000,00 €
	132 : Acquisition de véhicules	- €	- €
	138 : Eglise	5 700,00 €	1 425,00 €
	139 : Gymnase	192 000,00 €	48 000,00 €
	141 : Réhabilitation Château	820 000,00 €	205 000,00 €
143 : Lotissement Volpilliaire	25 000,00 €	6 250,00 €	
144 : Videoprotection	100 000,00 €	25 000,00 €	
	TOTAL		778 550,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : N° 2022 – 010 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021 :

Le lundi 21 Mars 2022, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame FRAY Monique, doyenne en âge,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés		184 648,62		519 683,63	0,00	704 332,25
Opérations de l'exercice	1 466 332,21	1 812 795,85	1 832 070,94	1 873 718,75	3 298 403,15	3 686 514,60
Total opérations exercice	1 466 332,21	1 997 444,47	1 832 070,94	2 393 402,38	3 298 403,15	4 390 846,85
Résultats de clôture		531 112,26		561 331,44		1 092 443,70

Restes à ré- liser	339 880,33	273 114,31
Besoin de financement		
Déficit de financement		-66 766,02

Besoin total de finance- ment Investissements		
Excédent total de finance- ment		494 565,42

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.

OBJET : N° 2022 – 011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Autorise le Maire à signer le Compte de Gestion 2021.

OBJET : N° 2022 – 012 : AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Roger DURAND, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, présenté par Madame Monique FRAY, doyenne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 531 112,26 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE, par : 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

Considérant l'excédent de fonctionnement, de 531 112,26€

380 000,00

au compte 1068 Investissement

décide d'affecter la somme de :

151 112,26

au compte 002 Excédent de fonctionnement

QUESTIONS DIVERSES :

- Création d'un cheminement piétons le long de la RD5, demande de subventions auprès des différents organismes tel que l'Etat, la Région, le Département, le SDE07... (à voter lors du prochain conseil)
- Lettre de Mme CARLU Isabelle proposant l'acquisition de parcelles appartenant à la commune sur le quartier Montredon (à voter lors du prochain conseil)
- Tableau de permanence pour les élections présidentielles des 10 et 24 Avril 2022.
- Mme FABRE Nathalie remercie la municipalité pour l'intervention de l'entreprise contre les pigeons et espère que ce sera efficace. Elle fait remarquer la recrudescence de chiens et signale également le problème de stationnement sur la place Paul Mercier qui nuit aux livreurs.
- M. SMADJA Jean-Philippe demande à ce que le contournement du centre bourg soit plus signalé, afin d'éviter l'utilisation intempestive du sens interdit de la rue Camille Vieffaure.
- Mme AMRANE Nadia signale avoir sollicité le PNR pour le marché des fleurs (prévu en Mai) mais n'a pas encore de retour. Elle profite pour demander où en est-on pour le fleurissement de la commune. Ce dossier est étudié en commission.

La séance est levée à 20 heures 15

A LARGENTIERE,

le 21 Mars 2022,

La secrétaire de séance,

Mme MAIGRON Agnès.